



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Reseaux cables

Question écrite n° 42918

Texte de la question

M. Dominique Bussereau attire l'attention de M. le ministre de la culture sur la disparition a partir du 6 octobre de la chaine CNN dans le programme de base du reseau cable parisien. Il s'agit la de la part de l'operateur d'une rupture abusive de contrat qui ne peut laisser l'autorite de tutelle indifferente. Il lui demande donc de quelle maniere elle entend reagir a cette decision qui ne manquera pas d'entraîner de nombreuses reactions des telespectateurs.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire informe le ministre de la culture que l'operateur du reseau cable parisien a prevu de retirer de son plan de service de base la chaine americaine d'information en continu CNN. Cette derniere ne sera plus accessible, a partir du 6 octobre prochain, qu'avec le decodeur visiopass. Il convient tout d'abord de rappeler que le gouvernement ne dispose d'aucun pouvoir dans le cadre de la constitution ou de la modification d'un plan de service de reseau cable. Il s'agit la d'une decision du cablo-operateur qui decoule d'un choix de politique commerciale. Le legislature a entendu donner competence en la matiere tout d'abord a l'operateur de reseau ainsi qu'a la commune et, ensuite, au Conseil superieur de l'audiovisuel qui doit donner son accord sur les choix de programmation retenus. Toute modification de l'autorisation d'exploitation, notamment du plan de service, est autorisee dans les memes conditions que l'autorisation initiale. Toutefois, l'article 3 du decret no 92-881 du 1er septembre 1992 allège la procedure de modification en ce qui concerne les changements de plan de service. Ainsi, le silence garde par le CSA pendant plus de 60 jours vaut decision implicite de modification de l'autorisation. Seuls donc la commune et le CSA pourraient enjoindre un cablo-operateur de revoir son plan de service.

Données clés

Auteur : [M. Bussereau Dominique](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42918

Rubrique : Audiovisuel

Ministère interrogé : culture

Ministère attributaire : culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 septembre 1996, page 4881

Réponse publiée le : 4 novembre 1996, page 5763